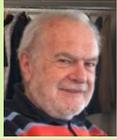


En Direct SPECIAL PARTENARIAT



Vos élu(e)s



Notre fédération CGT-FAPT et l'UFR ont exposé entre autres déclarations, motions, comptes-rendus de réunions des informations qui constituent un véritable problème quant à la vérité de la situation concernant le projet de partenariat LMG/CNP.

En tant qu'élus et administrateurs au CA de la Mutuelle Générale nous avons examiné ces textes.

Il nous semble nécessaire d'apporter nos remarques essentielles, nos accords et nos désaccords, dans l'intérêt même de la CGT, car ne pas être d'accord est nécessaire dans un débat qui se veut constructif et c'est même un besoin vital pour échanger, comprendre, apprendre.

1) Note fédérale du 29 février 2024

« A Bercy l'Etat organise d'un côté la casse de la Sécurité Sociale et dans le même temps promeut des groupes d'assurance pour capter le marché de la protection sociale (...) cette opération s'inscrit dans la continuité du pseudo pôle financier public... »

Notre avis : Vrai, nous sommes entièrement d'accord ! L'utilisation de l'argent public, celui des banques et des entreprises doit servir une nouvelle efficacité économique pour les services public, l'emploi, les salaires... De nouvelles institutions et la constitution d'un puissant pôle public permettant de combattre les logiques capitalistes sont nécessaires.

« Aujourd'hui LMG est sous le code de la mutualité (...) demain elle sera sous le code des assurances »

Notre avis : Vrai et Faux, l'article premier des statuts indique que l'activité de LMG s'inscrit sans le cadre juridique du Code la Mutualité. LMG doit s'adapter aux directives communautaires d'assurance prudentielles (Solvabilité I en 2001, Solvabilité II en 2015) et aux contrôles réglementaires de Commissaires aux Comptes et de l'ACPR. **Le code de la mutualité a été réformé en 2017 (suite à la loi du 9/12/2016 dite loi Sapin II) afin « d'harmoniser le régime des contrats et règlements mutualistes avec celui des Institutions de Prévoyance et des entreprises relevant du code des assurances »** Il n'y aura donc rien de nouveau : la gestion des risques relève de ces dispositions et la gestion politique LMG relève du Code de la Mutualité. Mais il est vrai qu'à l'inverse d'une SA une mutuelle doit réinvestir ses excédents au bénéfice des adhérents.

« Même si LMG demeure pour les statutaires celle-ci sera sous la coupole de la nouvelle société et des actionnaires »

Notre avis : Faux, les deux entités seront indépendantes juridiquement, administrativement, financièrement et comptablement et seront pilotées stratégiquement et socialement sans interférences. LMG continuera à gérer ses propres placements financiers (et en conservera les produits) son personnel, elle déterminera les cotisations et les prestations du contrat statutaire.

« Sans l'apport des contrats collectifs les retraités devront une nouvelle fois mettre la main à la poche »

Notre avis : Faux, les contrats collectifs, du fait de la concurrence, ne dégagent pas une marge technique conséquente ni un résultat significatif. Pour les retraités le PMT (Plan à Moyen Terme, plan qui ne sort pas du chapeau mais de calculs complexes et méthodiques) pour la période 2025-2028 prévoit des résultats nets annuels, après impôts, de l'ordre de 30 M€. Ces résultats permettront de réduire les cotisations -comme prévu pour 2025- ou d'améliorer les prestations et de rétablir les fonds propres. De là « à voir disparaître la 3ème mutuelle française » c'est jouer les Cassandra et prévoir « qu'il sera fait appel à la solidarité du mouvement mutualiste » c'est très mal connaître ce que peut être la solidarité du mouvement mutualiste !



« La CGT porte la proposition d'un droit à la Sécurité Sociale intégrale »

C'est clair que nous partageons cette revendication ! C'est un enjeu de solidarité et non de profit, il faut revenir aux fondamentaux de la Sécu et le faire avec tous les acteurs de notre système de protection sociale. Nous faire apparaître contre ce projet c'est un procès d'intention.

2) **Note aux SD/SR/CEF/CFC et aux élus de la MG** (non datée mais parue après la réunion proposée par les élus Cgt au CA à laquelle la fédé et l'UFR ont participé

« L'opération assurerait la pérennité pour 20 à 40 ans, cet optimisme mérite d'être fortement relativisé, c'est une drôle de conception pour le mouvement mutualiste d'assurer son avenir grâce aux dividendes versé suite aux marges faites sur les complémentaires santé d'autres assurés sociaux »

La pérennité du groupe statutaire sera assurée par les marges de manœuvre économiques (voir le PMT) et les dernières sorties des contrats collectifs même si l'on sait qu'il ne restera que 30 000 statutaires environ dans 30 ans et 10 000 dans 40 ans.

C'est encore une fois mal connaître les règles de gestion (par exemple la totalité des dividendes de la CNP va au groupe La Poste et en 2023 CNP a apporté 2 milliards€ au groupe LP alors qu'en 2022 le résultat allait aux actionnaires de la CNP qui était cotée en bourse) et les règles d'assurance et de réassurance : il n'y aura aucune relation d'assurance entre la SA et LMG. Mais quand il y aura des résultats dans la nouvelle société LMG percevra une participation à hauteur de ses 35%, comme cela s'est fait depuis 2011 avec le partenariat LMG/LBPAS qui a permis des remises annuelles entre 3 et 4M€ ; Est-ce anormal ?

Suite à « la transposition des portefeuilles des contrats collectifs vers la nouvelle société (...) les salariés (hors statutaires) n'auront pas d'autres choix s'ils veulent rentrer dans le cadre de la loi EVIN de souscrire à une assurance et non pas d'adhérer à une mutuelle » Ca ne changera pas grand-chose pour eux puisque les salariés sortant du CC La Poste par exemple vont déjà à 90% dans un contrat loi Evin qui a les mêmes règles de gestion qu'il soit géré par une assurance ou une mutuelle.

3) **Les motions dans les AG UFR ou dans les comités de section**

- On y retrouve bien sûr l'argument « de la mort de LMG » (inutile de répéter réponse)
« L'assemblée générale tient à marquer son désaccord avec ce projet »
- Que des non-adhérents de LMG donnent leur avis, pourquoi pas ? Il faudrait aussi leur demander leur avis sur le partenariat CGT/MACIF (la Macif étant une assurance)
- « ... et demande instamment à LMG d'y mettre fin » Imaginons l'inverse, LMG demandant aux adhérents de la CGT de mettre fin à une revendication quelconque : que dirions-nous ?
- « Les adhérents de LMG devraient avoir le droit de se prononcer. Ils n'ont même pas été informés » Il faut d'abord relire les statuts de LMG : article 13 (l'AG est composée de délégués représentant les membres participants...) article 14 (les délégués représentants les membres participants sont élus au sein de section de vote...) article 15 (l'appel à candidature pour l'élection des délégués est publié dans le magazine « MG Actualités » envoyé aux membres participants, soit par voie postale, soit par voie électronique...) Il faut ensuite se demander qui, quand et comment on consulte ? Les adhérents du contrat statutaire ? (343 775 en 2023), ceux des contrats collectifs LP (192 000 environ maison mère) et Orange (environ 26 000) ?

**La réunion de préparation CGT à l'AG-LMG se déroulera
le jeudi 6 Juin 2024 à partir de 17 h au Palais des Congrès de Issy Les Moulinaux
25 avenue Victor Cresson 92130 Issy Les Moulinaux.**

Nous vous souhaitons nombreux à venir y assister.